

# MAIRIE DE MISON

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

### **OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DANS LA ROUTE DES CONTES AUX ARMANDS - N°2021-181**

Le Maire de MISON,

Vu le code la voirie routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122, L2122-23, L2211-1, L2212-2, L2213-3, L2213-5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la Signalisation Routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, des Régions et l'Etat,

Vu la demande de Madame Virginie GHINOZZI sollicitant une autorisation temporaire de voirie nécessaire en vue d'effectuer son déménagement au n° 8 de la route des Contes dans le hameau des Armands pour le stationnement d'un véhicule,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement,

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1°:**

En raison des motifs susvisés, des restrictions sont apportées à la réglementation générale de la circulation sur le territoire de la commune de Mison sur une portion de la route des Contes les **samedi 06 et dimanche 07 novembre 2021**.

- **Circulation interdite** sur la voie susnommée en cas de nécessité
- Interdiction de **stationner** le long de la voie et ses abords

#### **ARTICLE 2 :**

La signalisation appropriée tant avancée que de position sera de la responsabilité de la pétitionnaire, maître d'œuvre des travaux. Elle sera mise en place, entretenue et déposée par ses soins. Elle devra être en permanence adaptée aux différentes phases du chantier.

#### **ARTICLE 3 :**

Une pré-signalisation avec indication de distance sera installée de part et d'autre de la rue.

#### **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier et à la porte de la mairie dès qu'il aura été rendu exécutoire.

#### **ARTICLE 5 :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

#### **ARTICLE 6:**

Monsieur le Maire de la Commune de Mison sera chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché. Ampliation du présent arrêté sera transmise aux :

- Au pétitionnaire

Fait à Mison, le 4 novembre 2021  
Pour Le Maire,

Didier CONSTANS, Adjoint

Arrêté rendu exécutoire  
Et affiché le 4 novembre 2021

